

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 7 septembre 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## **PROVINCE DE QUÉBEC** **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de septembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 50 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12113-09-2023

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 en le modifiant de la manière suivante :

Inversion des points :

- 5.4 *Modifications à l'organigramme de la MRC de La Haute-Gaspésie*
- 5.6 *Création du nouveau poste d'agent ou d'agente à la réception et au secrétariat*

Retrait du point :

- 10.2 *Adjudication d'un contrat de travaux sylvicoles commerciaux 2023*

Ajout des points :

- 14.1 *Demande d'aide financière à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention*

14.2 *Demande d'aide financière à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan de sécurité*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12114-09-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été courriellé à chacun des élus le 7 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DES FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et des faits saillants pour la période du 12 juillet au 12 septembre 2023.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12115-09-2023

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout 2023 :

Paiements : 1 389 310,40 \$

Factures : 305 548,60 \$

TOTAL : 1 694 859,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12116-09-2023

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> juillet au 31 aout 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 de 4 224,12 \$.

Aucune dépense n'a été engagée au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 aout 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12117-09-2023

Demande le renouvellement d'une entente de partenariat, programme de conduite d'engins de chantier au Centre de formation de La Haute-Gaspésie du Centre de services scolaire des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat 2019-2023 entre le Centre national de conduite d'engins de chantier du Centre de services scolaire des Navigateurs et le Centre de formation de La Haute-Gaspésie du Centre de services scolaire des Chic-Chocs pour le programme de conduite d'engins de chantier ;

CONSIDÉRANT le besoin incessant de plusieurs entreprises de pourvoir à des postes d'opérateurs d'engins de chantier dans la région, que ce soit l'industrie de la construction, l'industrie minière (Murdochville), l'industrie forestière, l'industrie éolienne, les municipalités ou le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est un moteur économique et social, non négligeable, dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs combats menés, la MRC de La Haute-Gaspésie a pu obtenir cette formation, qui plus est, elle est essentielle dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'il est inconcevable, pour la MRC, de perdre cet acquis, tout doit être mis en œuvre pour régler cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial et indéniable que la formation se poursuive à Sainte-Anne-des-Monts, et ce, pour de nombreuses années.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au Centre national de conduite d'engins de chantier du Centre de services scolaire des Navigateurs le renouvellement d'une entente de partenariat avec le Centre de formation de La Haute-Gaspésie du Centre de services scolaire des Chic-Chocs afin de former des opérateurs d'engins de chantier pour combler les besoins en main-d'œuvre dans l'est du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12118-09-2023

Création du poste d'agent ou d'agente à la réception et au secrétariat

CONSIDÉRANT le départ prochain de l'adjointe administrative de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupe le poste à la réception ;

CONSIDÉRANT la réorganisation de ce poste ;

CONSIDÉRANT la nouvelle description des tâches.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE crée le poste d'agent ou d'agente à la réception et au secrétariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12119-09-2023

Demande aux gouvernements fédéral et provincial d'établir des mesures de soutien de revenu pour les travailleurs d'usines de transformation du poisson et de mettre à jour les prévisions pour 2024

CONSIDÉRANT la forte baisse de la population de flétan du Groenland, avec seulement 25% des prises par rapport en 2022, ce qui était déjà décevant ;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs d'usines de transformation du poisson occupent un travail saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE certains d'entre eux n'obtiennent pas assez de prestations d'assurance-emploi pour couvrir la période de leur fin d'emploi et leur rappel d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi ;

CONSIDÉRANT QUE certains d'entre eux sont des travailleurs étrangers formés et qu'ils ont dû retourner dans leur pays sans avoir travaillé le nombre d'heures prévues à leur contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'usines de transformation du poisson sont inquiets du non-retour de ces travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces travailleuses et travailleurs occupent des emplois spécialisés ;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation doit être fait rapidement afin que les entreprises puissent établir un plan de match pour la saison 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les normes techniques pour se qualifier à de nouvelles méthodes de transformation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'avèrent contraignantes ;

CONSIDÉRANT la limite de permis d'usine de transformation versus les espèces disponibles et les périodes de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises de transformation du poisson et des fruits de mer sont extrêmement importantes au niveau du développement économique et social pour notre MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la ministre Diane Lebovillier du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, et au ministre André Lamontagne du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'établir rapidement des mesures de soutien de revenu pour les travailleuses et travailleurs d'usines de transformation du poisson et de donner l'heure juste pour la planification de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12120-09-2023

Modification à l'organigramme de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, par voie de résolution numéro 11857-11-2022, son nouvel organigramme ;

CONSIDÉRANT QUE la structure administrative a été modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme ne représente plus la structure administrative actuelle.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise les modifications nécessaires à son organigramme pour représenter la structure administrative actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12121-09-2023

Modification de la résolution numéro 12011-05-2023 *Approbation de la Politique de rémunération des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, par voie de résolution numéro 12011-05-2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté la *Politique de rémunération des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT l'omission de l'inscription de la date en vigueur de la politique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la résolution numéro 12011-05-2023 par l'ajout, au dernier paragraphe à la dernière ligne, de ce qui suit :

... ,laquelle est en vigueur à la première paie de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12122-09-2023

TECQ 2024-2028, renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la

taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
  - a) de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la TECQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
  - b) d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
  - c) de n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
  - d) de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
  - e) de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
2. invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12123-09-2023

La résolution numéro 12123-09-2023 n'existe pas.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, MARCEL SOUCY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2023-419 remplaçant le règlement numéro 2012-293 et les règlements le modifiant relatifs à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2012-293 et les règlements le modifiant
- Adoption du règlement numéro 2023-419 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie :

- Article 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives
- Article 2 : Terminologie
- Article 3 : Application du code
- Article 4 : Valeurs
- Article 5 : Règles déontologiques
- Article 6 : Mécanisme de prévention
- Article 7 : Mécanisme d'application, de contrôle et de sanction
- Article 8 : Remplacement
- Article 9 : Entrée en vigueur

Un projet de règlement est soumis à chacun des élus.

---

Marcel Soucy, maire de la ville de Cap-Chat

RÉSOLUTION NUMÉRO 12124-09-2023

Appui à la MRC d'Avignon, demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution CMRC-2023-08-23-930, le conseil de la MRC d'Avignon appuie la Ville d'Amqui relativement à une demande de révision à l'égard des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la Ville d'Amqui à l'effet :

1. de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets des municipalités afin que ces dernières tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ou le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) ;
2. que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant ;
3. de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours ;
4. de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité ;

5. d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens ;
6. de transmettre la présente résolution aux instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12125-09-2023**

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 320-2023 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 320-2023 *Amendant le règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés* de la Ville de Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 320-2023;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 320-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 320-2023 *Amendant le règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12126-09-2023**

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 317-2023 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro 317-2023 *Modification au règlement de zonage n° 180 et au règlement de lotissement n° 181* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 317-2023;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 317-2023 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 317-2023 *Modification au règlement de zonage n° 180 et au règlement de lotissement n° 181* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12127-09-2023**

Adoption du *Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées de la MRC de La*

*Haute-Gaspésie à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2023-416 Règlement de remplacement modifiant le règlement 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)*

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 25 juillet 2023, un avis attestant que le règlement numéro 2023-416 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement 2023-416 Règlement de remplacement modifiant le règlement 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière*, un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le *Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2023-416 Règlement de remplacement modifiant le règlement 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)* ;
2. transmet, aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës, le *Règlement numéro 2023-416 Règlement de remplacement modifiant le règlement 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière* ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme par les municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12128-09-2023

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite renouveler les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) car celles actuellement en vigueur datent de 1994;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie sont favorables et s'entendent sur la nécessité de se doter de nouvelles orientations permettant de moderniser le cadre en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie ont déjà signifié dans le passé leur volonté d'obtenir des orientations qui prennent en compte leurs particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'encore une fois, la proposition des OGAT soumise ne reflète pas les demandes de la Gaspésie, notamment celles de 2018;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la Gaspésie passe par une reconnaissance de ses particularités par le gouvernement et que cette reconnaissance doit se traduire via un cadre d'aménagement adapté à sa réalité;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des nouvelles OGAT semble davantage répondre à des enjeux urbains reliés à une forte croissance démographique et qu'elle apparaît peu adaptée aux régions rurales qui sont aux prises avec une réalité et un mode d'occupation du territoire bien particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des nouvelles OGAT prévoit une typologie de MRC (groupe) en fonction des dynamiques de croissance

observées dans chaque MRC afin de moduler certaines attentes gouvernementales (exigences);

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie se retrouvent, suivant la typologie proposée, dans le même groupe que des MRC ayant une dynamique de croissance complètement différente, notamment au niveau du nombre total d'habitants et des indices de vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette proposition, le gouvernement imposerait 132 des 145 exigences aux MRC de la Gaspésie, bien que ces dernières aient toutes des indices de vitalité économique négatifs;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la Gaspésie ont formulé des commentaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lors de la tournée régionale en juin 2023 et via la consultation Web.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. signifie au gouvernement du Québec son désaccord quant à la nouvelle proposition des OGAT, et ce, particulièrement au niveau des objectifs et attentes formulées à l'égard des MRC;
2. demande au MAMH de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales afin de véritablement tenir compte des enjeux et des problématiques régionales et territoriales;
3. demande au MAMH de prendre en considération les commentaires formulés par les MRC de la Gaspésie relativement au « *Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire* » lors de la consultation Web avant la rédaction de la version finale des OGAT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12129-09-2023

Demande d'exclusion de la zone agricole, dossier 441483, Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT la transmission par la MRC de La Haute-Gaspésie de la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 5 858 448 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, propriété de Mme Andréanne Marcoux-Lemieux et de M. Jonathan Trudel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion vise la réalisation d'un projet récréotouristique relié à l'hébergement et la pratique d'activités permettant aux propriétaires de développer une source de revenus complémentaires à leur entreprise agricole;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), datée du 22 août 2023, dans laquelle elle requiert de la MRC une recommandation relativement à cette demande d'exclusion en regard des dix critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie produite par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) relativement au classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada en fonction de leur possibilité de production agricole, le secteur visé par la demande d'exclusion possède un potentiel agricole de classes 2 et 3, c'est-à-dire des sols présentant des limitations modérées à assez sérieuses pouvant restreindre la diversité ou la gamme des cultures et présentant des sols peu fertiles;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations contenues au rapport rédigé par le consultant pour le dépôt de la demande d'exclusion, le lot visé par la demande d'exclusion est cultivé (foin) pour éviter l'enfrichement;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations contenues au rapport rédigé par le consultant, le projet ne sera pas un obstacle pour la pratique de l'agriculture dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas prévu que l'exclusion demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale vu l'absence de ce type d'établissement à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire puisqu'il sera complémentaire à la culture de l'amélanchier, activité agricole qui est présente sur le lot contigu au lot visé par la demande d'exclusion et appartenant aux mêmes propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations contenues au rapport rédigé par le consultant, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles seraient maintenues;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas prévu que l'exclusion demandée cause des effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture n'est pas applicable à la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE les effets sur le développement économique de la région ne sont pas connus;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande d'exclusion s'inscrit dans la volonté de dynamiser le milieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie favorablement la demande d'exclusion du lot 5 858 448 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;
2. s'engage, si requis, à modifier le schéma d'aménagement pour donner effet à la décision rendue par la CPTAQ relativement à la demande d'exclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12130-09-2023

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 213 de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT le règlement numéro 213 *Modifiant le règlement de zonage numéro 98 de la Municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 213;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 213 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 213 *Modifiant le règlement de zonage numéro 98 de la Municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 213 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12131-09-2023**

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 214 de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT le règlement numéro 214 *Modifiant le règlement de lotissement numéro 99 de la Municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 214;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 214 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 214 *Modifiant le règlement de lotissement numéro 99 de la Municipalité de Ste-Madeleine de la Rivière Madeleine*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 214 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL****RÉSOLUTION NUMÉRO 12132-09-2023**

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières accordées, projets

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 12 septembre 2023, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 12 septembre 2023 qui a accordé les aides financières suivantes pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* :

Fonds régions et ruralité, volet 2 <i>Soutien à la compétence de développement local et régional</i>	
<i>Soutien aux entreprises</i>	
30 000 \$	Panora - loges fluviales Sainte-Anne-des-Monts <i>Ajout de 3 loges fluviales (phase 2)</i>
<i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
48 267 \$ (24 133 \$ année 2022-2023 et 24 134 \$ année 2023-2024)	Mise de fonds de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le SANA <i>Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</i>
4 800 \$	Coopérative de solidarité du Cap – Cap-au-Renard <i>Acquisition d'une imprimante d'étiquettes professionnelles pour les transformateurs de la Coop et ceux de l'ensemble de la Haute-Gaspésie</i>
6 000 \$	CJE Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12133-09-2023

Fonds régions et ruralité, volet 3, somme résiduelle, projet *Hébergement en montagne*, Cap Castor ski hors-piste (Sainte-Anne-des-Monts)

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 11829-10-2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé 31 240,00 \$ à Cap Castor ski hors-piste (Sainte-Anne-des-Monts) pour son projet *Hébergement en montagne*, laquelle somme devant être prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 - *Projets Signature innovation des MRC* ;

CONSIDÉRANT le cout du projet moins élevé que prévu ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1630-09-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'affecter la somme résiduelle de 4 144,15 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE affecte la somme résiduelle de 4 144,15 \$ du projet *Hébergement en montagne* de Cap Castor ski hors-piste (Sainte-Anne-des-Monts) au Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12133-A-09-2023

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Aménager un chemin d'accès vers un nouveau secteur, une nouvelle piste et procéder à l'agrandissement de 3 pistes existantes*, Cap Castor ski hors-piste

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1631-09-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 10 000,00 \$ à Cap Castor ski hors-piste pour le projet *Aménager un chemin d'accès vers un nouveau secteur, une nouvelle piste et procéder à l'agrandissement de 3 pistes existantes*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 10 000,00 \$ à Cap Castor ski hors-piste pour le projet *Aménager un chemin d'accès vers un nouveau secteur, une nouvelle piste et procéder à l'agrandissement de 3 pistes existantes*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12134-09-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, somme réaffectée, projet *Développement touristique* de Le Sain d'Esprit (couvent Sœurs St-Paul Sainte-Anne-des-Monts)

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 11830-10-2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé 100 000,00 \$ à Le Sain d'Esprit (couvent Sœurs St-Paul Sainte-Anne-des-Monts) pour son projet *Développement touristique*, laquelle somme devant être prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne s'est pas réalisé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1632-09-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie de réaffecter la somme de 100 000,00 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 4.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE réaffecte la somme de 100 000,00 \$ réservée pour le projet *Développement touristique* de Le Sain d'Esprit (couvent Sœurs St-Paul Sainte-Anne-des-Monts) au Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12134-A-09-2023

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Mise en place d'un parc à neige 2023-2024*, Centre de plein air de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1633-09-23, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 86 077,00 \$ au Centre de plein air de La Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place d'un parc à neige 2023-2024*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 86 077,00 \$ au Centre de plein air de La Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place d'un parc à neige 2023-2024*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12135-09-2023

Adoption de la politique d'investissement du Fonds local d'investissement

CONSIDÉRANT la nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mission du FLI est de faciliter l'accès à des capitaux et accélérer la réalisation des projets des entreprises et de leur fournir des services en vue de contribuer à leur développement et de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement définit les grands principes qui guident la MRC de La Haute-Gaspésie dans ses activités d'investissement et dans la gestion de son portefeuille d'investissement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la politique d'investissement du FLI telle quelle, qui prend effet le 12 septembre 2023, et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12136-09-2023

Dépôt de la demande d'aide financière, volet 1 du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* du ministère de la Famille

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 41 355,00 \$ présentée dans le cadre du volet 1 du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale, en vue d'assurer aux familles des ressources ou des services nécessaires à leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT le volet 1 de ce programme est le soutien à l'élaboration d'une politique familiale municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le contenu et autorise l'envoi de la demande d'aide financière de 41 355,00 \$ dans le cadre du volet 1 du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* au ministère de la Famille.
2. s'engage à participer financièrement à un pourcentage minimal du cout du projet.
3. autorise Mme Maryse Létourneau, à signer, pour et au nom de la MRC, la demande d'aide financière.
3. Advenant son acceptation, autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement avec le ministère de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12137-09-2023

Signature de l'Avenant 2 à la Convention d'aide financière du *Réseau Accès entreprise Québec*

CONSIDÉRANT l'Avenant 2 à la Convention d'aide financière du *Réseau Accès entreprise Québec* du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT l'objet de cet avenant est de modifier l'article 3.1 de l'annexe A de la convention intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministre délégué à l'Économie et la MRC de La Haute-Gaspésie en date du 12 mars 2021 et modifié par l'Avenant 1 intervenu entre les parties en date du 12 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant 2 à la Convention d'aide financière du *Réseau Accès entreprise Québec* avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministre délégué à l'Économie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12138-09-2023

Nomination de représentants au conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs et personne-ressource désignée

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs est un organisme à but non lucratif qui s'assure d'atteindre les objectifs du Plan de développement touristique des Chic-Chocs et de La Haute-Gaspésie 2023-2033;

CONSIDÉRANT QUE selon ses règlements généraux, le conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs est composé de neuf administrateurs ;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces neuf administrateurs, deux sont nommés par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint de la MRC, a suivi ce dossier de près.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme comme administrateurs au conseil d'administration de la Corporation de développement de La Haute-Gaspésie et des Chic-Chocs:
  - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
  - M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

2. désigne M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, comme personne-ressource auprès de la corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12139-09-2023

Utilisation du numéro d'identification ministériel de la MRC pour déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'activité Oktoberfest

CONSIDÉRANT QUE le comité des marchés publics de La Haute-Gaspésie demande la collaboration du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour utiliser le numéro d'identification ministériel (NIM) de la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'avoir accès à une aide financière gouvernementale pour l'activité Oktoberfest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière se situe entre 3 000,00 \$ et 5 000,00 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité n'est pas encore constitué comme personne morale sans but lucratif (OSBL) et que l'organisme porteur, qui le chapeaute, n'a pas de NIM ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des marchés publics de La Haute-Gaspésie présentera la 1<sup>re</sup> édition de l'Oktoberfest de La Haute-Gaspésie le 30 septembre 2023, à Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est la célébration de la fin des récoltes et le début de l'automne sous le thème Oktoberfest.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'utilisation de son NIM dans le but de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour financer l'organisation porteur du comité des marchés publics de La Haute-Gaspésie afin de réaliser l'activité Oktoberfest, qui se tiendra le 30 septembre 2023 à Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

Aucun dossier *Sécurité*.

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12140-09-2023

Nomination d'un représentant à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM) tiendra son assemblée générale annuelle le 15 septembre 2023, à Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE, en tant que partenaire de la forêt privée, le monde municipal peut désigner un représentant, par territoire de MRC, avec droit de vote à cette assemblée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle le 15 septembre 2023 à Carleton-sur-Mer.

## **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ**

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12141-09-2023

Transfert des sommes perçues du fonds vert

CONSIDÉRANT l'abrogation prochaine du règlement numéro 2016-334 intitulé *Création du fonds vert* ;

CONSIDÉRANT les sommes perçues dans le fonds vert ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes proviennent de la vente de matériaux ou d'autres objets des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis gérés par la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le transfert des sommes perçues du fonds vert dans les budgets de fonctionnement respectifs des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12142-09-2023

Adoption du règlement numéro 2023-418 *Règlement visant à abroger le Règlement numéro 2016-334 Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12143-09-2023

La résolution numéro 12143-09-2023 n'existe pas.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-418

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 *Création d'un fonds vert*

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2023-

418 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 12142-09-2023 intitulée *Adoption du règlement numéro 2023-418 Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2023-418 s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-334 ``Création d'un fonds vert``*.

ARTICLE 3 : ABROGE LE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2016-334 intitulé *Création d'un fonds vert*.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS LE DOUZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

---

Guy Bernatchez, préfet

---

Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 12144-09-2023

Nouvelle directive établissant les heures et jours pour l'achat de matériaux ou autres objets aux écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 8991-06-2015 et 10117-12-2017 établissant les heures et les jours pour ramasser des matériaux ou autres objets aux écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, seulement deux jours par semaine sont autorisés pour cette activité ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, par règlement numéro 2023-412, son *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan fixe des objectifs de réduction des déchets sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations de ce plan vise à renforcer la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage et Valorisation);

CONSIDÉRANT QUE cette orientation vise à renforcer les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation afin de réduire de 10% la quantité de matières à éliminer d'ici 2029.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace les résolutions numéros 8991-06-2015 et 10117-12-2017 relatives à la directive aux écocentres pour les ramasseurs de matériaux ou autres objets par celle-ci;
2. établit les heures d'ouverture et les jours suivants pour acheter des matériaux ou autres objets aux écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis afin de favoriser le réemploi des objets, soit :  
  
du mardi au samedi aux heures d'ouverture des écocentres;
3. autorise à appliquer cette directive à compter du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA  
FAUNE ET DES PARCS - LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

À titre d'information, dépôt d'un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *Lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie – lot 4 882 485, cadastre du Québec, Sainte-Anne-des-Monts*, portant le numéro de référence : 7522-11-01-0001202, 402263097, daté du 14 août 2023, signé par le chef d'équipe, M. Keven Truchon.

Un suivi sera assuré afin de remédier à la situation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12145-09-2023

Signature du Contrat de point de collecte avec GoRecycle Canada inc.

CONSIDÉRANT le Contrat de point de collecte entre GoRecycle Canada inc. et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE GoRecycle Canada inc. est un organisme reconnu pour la mise en œuvre, l'implantation et la gestion d'un programme de récupération et de valorisation des produits visés, tels que définis au contrat, comportant un réseau de points de collecte sur le territoire de la province.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. souhaite et accepte d'opérer des points de dépôt de GoRecycle Canada inc. selon les conditions et modalités énoncées dans le Contrat de point de collecte ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le Contrat de point de collecte avec GoRecycle Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12146-09-2023

Demande d'aide financière à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET  
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du PAVL ;
2. confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur ;
3. reconnaisse, en cas de non-respect de celles-ci, l'entente d'aide financière sera résiliée ;
4. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12147-09-2023

Demande d'aide financière à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan de sécurité

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan de sécurité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES  
ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Plan de sécurité du PAVL ;
2. confirme son engagement à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur ;
3. reconnaisse, en cas de non-respect de celles-ci, l'entente d'aide financière sera résiliée ;
4. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

0000